Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260505-20260509-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mai 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 14
Votants : 15
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.
Etaient présents : Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Aline GAUCHER – Colette GORRÉ– Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER — Jean- Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL
Absente excusée : Martine MICHAUX
Absents non excusés :
Pouvoirs : Martine MICHAUX à Dominique GUIMENÉ
Secrétaire de séance : Mélanie BRETON

Date d'affichage en mairie : 11 mai 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 07 mai 2026

2026-05-09_Validation du programme de voirie 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de voirie pour l'année 2026,

Vu la consultation lancée le 20 avril 2026 auprès de trois entreprises pour des travaux en point à temps et enrobé,

Considérant que trois entreprises ont été consultées :

– Lemée TP,

– Colas,

– Charier TP,

Considérant que les devis ont été présentés aux élus en séance,

Devis point-à-temps – 8 tonnes :

Lemée TP	8 470.64 € HT
COLAS	11 200 € HT
Charier TP	8 246.02 € HT

Devis programme voirie 2026 :

Lemée TP	39 303.21 € HT
COLAS	43 167.50 € HT
Charier TP	34 979.82 € HT

Considérant que les travaux doivent être engagés dans les meilleurs délais,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260505-20260509-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Choix de l'entreprise

Le Conseil municipal retient l'entreprise suivante pour la réalisation du point à temps :

→ **CHARIER TP**

Article 2 – Choix de l'entreprise

Le Conseil municipal retient l'entreprise suivante pour la réalisation du programme voirie 2026 :

→ **CHARIER TP**

Article 3 – Signature du devis

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Article 4 – Lancement des travaux

Monsieur le Maire est autorisé à engager et suivre les travaux dès validation du devis.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Mélanie BRETON

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

Thierry AUTRAN

MAIRIE DE SAINT-GRAVE
56 (Morbihan)